



# SARL POMPES FUNEBRES OCEANES

24 Grande rue

56290 PORT LOUIS

Tél. : 02.97.82.46.70

Mail : pfoceanes@wanadoo.fr

Habilitation : 24/56/0130 - ORIAS 07 023 963

Siret : 478 784 739 00011 APE : 9603Z TVA.Intra : FR 54 478 784 739

MAIRIE

Il est recommandé aux familles de consulter l'association pour la gestion des informations sur le risque en assurance (AGIRA) pour vérifier l'existence ou non d'une assurance obsèques souscrite par le défunt avant son décès (<https://www.agira-vie.fr/obsèques>).

En cas d'acceptation, le présent devis doit mener à la signature d'un bon de commande permettant la réalisation des obsèques dans les délais réglementaires prévus aux articles R. 2213-33 et R. 2213-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT).  
En application de l'article R. 2223-29 du CGCT, en fonction des circonstances, des modalités de transport et des causes de décès, les soins de conservation, la housse mortuaire et le cercueil hermétique muni d'un filtre épurateur peuvent devenir obligatoires. D'autres prestations, bien que non obligatoires, peuvent être rendues nécessaires selon les circonstances du décès et les choix opérés par les familles.

Dossier N° 00001308

## Devis Type Crémation pour dépôt en mairie

Les prestations courantes et optionnelles étant dépendantes des circonstances du décès et des volontés liées à l'organisation des obsèques, le présent "Devis Type" constitue un exemple tarifaire établi à titre d'information sur l'organisation d'obsèques et dont la forme est imposée par la Loi.

Pour tout autre cas, nous contacter, un devis personnalisé et gratuit vous sera délivré préalablement à tout éventuel bon de commande.

## Devis N° 26D00033 du 26/01/2026

PRIX TTC  
PRESTATIONS  
OBLIGATOIRES (1)

PRIX TTC  
PRESTATIONS  
NON OBLIGATOIRES (1)

### 03 - CERCUEIL ET ACCESSOIRES

Cercueil SOCIAL \*, T2, pin massif, parisien,  
 finition satinée,  
 4 poignées \* bois, cuvette étanche \*, plaque identité \*, épaisseur 22mm

719,00

### 05 - TRANSPORT DU DEFUNT APRES MISE EN BIERE (AVEC CERCUEIL)

Kilomètres Aller/Retour après mise en bière Riantec/Lorient/Riantec(50 X 1,46€)

73,00

### 06 - CEREMONIE FUNERAIRE

Corbillard \*\*

250,00

Personnel au service(2 X 116,00€)

232,00

### 7B - CREMATION

Crémation \* CF Kerléto Lorient avec frais de dossier

690,00

Urne\* (à choisir)

### 08 - FRAIS AVANCÉ POUR LE COMPTE DE LA PERSONNE AYANT QUALITÉ POUR POURVOIR AUX FUNÉRAILLES

Vacation Police

20,00

Sarl au capital de 10 000 € - Facture payable sous 30 jours pénalités de retard.

Coordonnées bancaires SARL PF OCEANES

Crédit Maritime Grand Ouest Lorient

IBAN : FR76 1380 7109 5676 0013 0032 921 - BIC : CCBPFRPPNAN

**Devis N° 26D00033 du 26/01/2026**

|   | PRIX TTC<br>PRESTATIONS<br>OBLIGATOIRES (1) | PRIX TTC<br>PRESTATIONS<br>NON OBLIGATOIRES (1) |
|---|---|---|
| <b>Sous-total des frais avancés pour le compte de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles :</b> |   | 20,00   |
| <b>Total TTC</b>  | 1 482,00                                    | 502,00  |
| <b>MONTANT TOTAL DU DEVIS TTC : 1 984,00 €</b>  |   |   |

**MONTANT TVA : 302,87 €**  
**MONTANT TTC : 1 984,00 €**

(\*) Prestations sous-traitées.

(\*\*) Prestations et fournitures réglementairement obligatoires en fonction soit des circonstances du décès, soit des modalités d'organisation des obsèques.

(1) Les opérations réalisées sont soumises au taux normal de TVA de 20 %, sauf les opérations de transport de corps, avant et après mise en bière, et la fourniture de plants horticoles d'ornement, de plantes vivantes, de fleurs fraîches et de fleurs séchées, non transformés, auxquelles s'applique le taux intermédiaire de 10 %.

(2) La dispersion des cendres peut avoir lieu en pleine nature et peut être effectuée soit à titre gratuit par la famille elle-même, soit par un opérateur funéraire mandaté et rémunéré à cet effet.

(3) Frais non soumis à TVA.

Les prestations identifiées par le repère (\*) sont sous-traitées, conformément aux informations portées dans l'habilitation n° 24/56/0130 - ORIAS 07 023 963

Commentaires :

En application de l'article R. 2213-25 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil muni d'une cuvette d'étanchéité respectant des caractéristiques de résistance, d'étanchéité et de biodégradabilité, lorsqu'il est destiné à l'inhumation, ou de combustibilité, lorsqu'il est destiné à la crémation, afin de protéger l'environnement et la santé. Par ailleurs, l'habillement du défunt, les garnitures et les accessoires posés à l'intérieur ou à l'extérieur des cercueils destinés à la crémation sont composés de matériaux combustibles et non susceptibles de provoquer une explosion.

En application de l'article R. 2213-26 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil hermétique si la personne était atteinte au moment du décès de l'une des infections transmissibles mentionnées à l'article R. 2213-2-1 du même code, si le corps est déposé soit à résidence, soit dans un édifice culturel soit dans un caveau provisoire pour une durée excédant six jours, ou si le préfet l'a prescrit.

Le site service-public. fr comporte de nombreuses informations sur les démarches à accomplir après le décès d'un proche. Un guide pratique intitulé Je perds un proche est également à la disposition des familles sur le site <https://www.modernisation.gouv.fr>

-Conformément aux dispositions du CGCT :

« I.-Sans considération de leur origine, les métaux issus de la crémation ne sont pas assimilés aux cendres du défunt. Ces métaux font l'objet d'une récupération par le gestionnaire du crématorium pour cession, à titre gratuit ou onéreux, en vue du traitement approprié pour chacun d'eux.

« II.-Le produit éventuel de la cession prévue au I est inscrit en recette de fonctionnement au sein du budget du crématorium où les métaux ont été recueillis. Ce produit éventuel ne peut être destiné qu'aux opérations suivantes :

« 1° Financer la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes, mentionnées à l'article L. 2223-27 ;

« 2° Faire l'objet d'un don à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique » (article L. 2223-18-1-1)

« Aucune majoration ne peut être perçue à aucun titre et par aucun intermédiaire sur les concessions dans les cimetières, les taxes municipales et droits de toute nature » (article L. 2223-34) ;

-Les prestations proposées doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires (mise à disposition permanente d'une documentation générale ; modalités d'étiquetage des cercueils proposées à la vente ; obligation d'établissement d'un devis gratuit et, en cas d'acceptation de celui-ci, d'un bon de commande) ;

-En cas de dépassement des frais pour des prestations ou des produits rendus obligatoires et non prévus à la date de signature du bon de commande résultant de l'acceptation du présent devis, ou en cas de prestations ou produits demandés en complément de ceux figurant dans le présent devis à cette même date, un avenant à ce dernier doit être rédigé et paraphé, ou un nouveau devis doit être rédigé et soumis à l'acceptation de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, auquel cas un nouveau bon de commande devra être établi puis signé par cette dernière.

Sarl au capital de 10 000 € - Facture payable sous 30 jours pénalités de retard.

Coordonnées bancaires SARL PF OCEANES

Crédit Maritime Grand Ouest Lorient

IBAN : FR76 1380 7109 5676 0013 0032 921 - BIC : CCBPFRPPNAN

---

**Devis N° 26D00033 fait le 26/01/2026, valable jusqu'au 26/03/2026.**

Je soussigné(e), \_\_\_\_\_ accepte le présent devis prévisionnel.

Le \_\_\_\_\_ A \_\_\_\_\_

Signature précédée de la mention "Lu et approuvé, bon pour acceptation".

*Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 11 janvier 1999, lorsque le devis est accepté, un bon de commande est alors établi et signé par le client.*

Sarl au capital de 10 000 € - Facture payable sous 30 jours pénalités de retard.

Coordonnées bancaires SARL PF OCEANES

Crédit Maritime Grand Ouest Lorient

IBAN : FR76 1380 7109 5676 0013 0032 921 - BIC : CCBPFRPPNAN